

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

FA – 23/01/2015

## COMMUNICATION

### Coussins chauffants

Deux incidents concernant l'emploi de coussins chauffants nous ont été rapportés sur l'archipel.

À chaque fois, il s'agissait d'un début de combustion pouvant développer un incendie.

Dans les deux cas, l'incident trouve son origine dans une méconnaissance des instructions d'utilisation du produit.

#### Produits concernés :

Les produits concernés sont des coussins ou des sacs en tissu (appelé compresses chaudes) contenant des graines d'avoine ou de riz destinés à être chauffés. La compresse chaude est placée dans une peluche ou directement appliquée sur le corps. Ces produits disposent de l'estampille CE.

#### Précaution d'emploi :

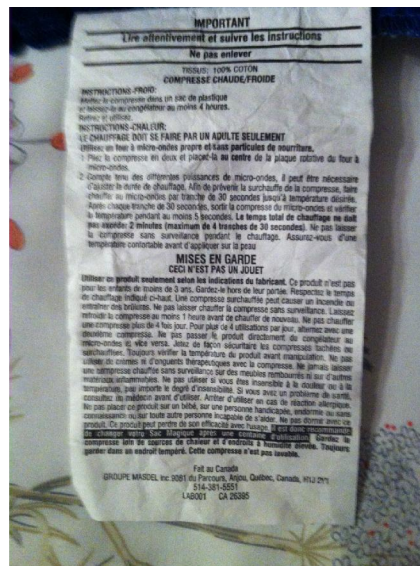
La recharge en chaleur du coussin est obtenue par chauffage au micro-onde.

**Il est impératif de respecter les consignes du fabricant, à savoir :**

- ▶ respect du temps et de la puissance du four ;
- ▶ respect de la surveillance pendant la recharge en chaleur ;
- ▶ respect du nombre d'utilisation. En effet, au-delà d'une centaine de recharge, il y a une occurrence importante d'inflammation de la compresse chaude.



Sac à graines d'avoine d'un coussin chauffant.  
(marque Sterntaler)



**Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le chef de cabinet du préfet.**